

*Date de dépôt : 21 février 2018*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Yves de Matteis, Sarah Klopmann, Delphine Klopfenstein Broggin, Emilie Flamand-Lew, Sophie Forster Carbonnier, Frédérique Perler, Jean-Michel Bugnion, Boris Calame, Jean Batou, Olivier Baud, Jean-Luc Forni, Jean-Louis Fazio, Nathalie Fontanet, Murat Julian Alder, Pierre Conne, Beatriz de Candolle, Jacques Béné, Jocelyne Haller, Patrick Saudan, Céline Zuber-Roy, Jean-Charles Rielle, Marko Bandler, Cyril Mizrahi, Marion Sobanek, Bénédicte Montant, Christian Frey, Roger Deneys, Nicole Valiquer Grecuccio, Yvan Zweifel, Salima Moyard, Nathalie Hardyn, Caroline Marti, Pierre Vanek, Mathias Buschbeck, Geneviève Arnold, François Lance, François Lefort, Jean Rossiaud pour une célébration des partenariats enregistrés fidèle à la Constitution et à la tradition du canton de Genève**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 septembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :*

- *la Constitution suisse, selon laquelle « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son [...] mode de vie » (article 8);*
- *la Déclaration d'intention de La Valette, approuvée par le Conseil fédéral, afin de mettre en œuvre « des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre »;*
- *la constitution genevoise, selon laquelle « nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...] » (article 15);*

- *les nombreuses interventions parlementaires au niveau national concernant l'octroi de la naturalisation facilitée aux personnes liées par un partenariat enregistré fédéral ou l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, démontrant une réelle volonté de progresser vers l'égalité de traitement des différents types d'unions;*
- *l'ouverture de l'écrasante majorité de la population suisse au mariage pour tous (69%), et donc à l'égalité de traitement;*
- *le rôle précurseur joué par le canton de Genève en matière de reconnaissance de l'union entre personnes de même sexe, par l'introduction d'une loi cantonale sur le partenariat enregistré en mai 2001;*
- *l'impossibilité, pour les couples de même sexe qui le souhaitent, de voir leur union célébrée par un-e magistrat-e communal-e, cette prérogative étant réservée à la célébration des mariages;*
- *le nombre important de personnes liées par un partenariat enregistré dans le canton de Genève depuis 2007 (plus de 700) et donc ayant potentiellement été confrontées à l'impossibilité de voir leur union célébrée par un-e magistrat-e;*

*invite le Conseil d'Etat*

*à entreprendre des démarches auprès de l'administration fédérale pour que les membres des exécutifs communaux habilités puissent célébrer non seulement des mariages mais également des partenariats enregistrés.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat adhère pleinement à la motion (M 2372).

Compte tenu de l'évolution du droit en la matière, il paraît en effet légitime que la conclusion d'un partenariat puisse être enregistrée outre par l'office de l'état civil genevois compétent, par un membre d'un exécutif communal, comme c'est le cas, selon une tradition ancienne à Genève, pour la célébration des mariages par des magistrats communaux spécialement habilités.

Dès lors, le Conseil d'Etat a écrit en ce sens au Conseil fédéral, par l'entremise de M<sup>me</sup> Simonetta Sommaruga, conseillère fédérale chargée du Département fédéral de justice et police, sollicitant la modification de l'article 96 de l'ordonnance sur l'état civil (OEC – RS 211.112.2).

Dans la mesure où le Conseil fédéral donnera une suite favorable à la demande de cette modification, le Conseil d'Etat procédera à la modification réglementaire de l'article 8, alinéa 5, du règlement sur l'état civil (REC – E 1 13.03).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP